



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

30 avril 2016



www.solidaires.org

TRACT NATIONAL

PLAN PREFECTURES NOUVELLE GENERATION (PPNG) : DES NOUVELLES

LA REDUCTION DE LA VOILURE CONFIRMEE

Le compte-rendu du comité de suivi du 7 avril 2016 revient sur plusieurs points permettant de donner du « crédit » à cette analyse :

- les organigrammes cibles

Si 4 sont prévus pour les préfetures de moins d'un million d'habitants (avec ou sans plateforme) et de plus d'1 million (toujours avec ou sans plateforme), l'organisation cible est organisée de la sorte :

- pour les préfetures dont la population est supérieure à 1 million d'habitants :

Un « cabinet avec une direction des sécurités, une direction de la citoyenneté et de la légalité, une direction des ressources humaines et des moyens et une direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial », avec, lorsqu'il existe déjà, « un pôle d'expertise juridique [qui] sera rattaché au secrétariat général ».

- pour les préfetures dont la population est inférieure à 1 million d'habitants

Un « cabinet avec une direction **ou un service** des sécurités, une direction de la citoyenneté et de la légalité, une direction des migrations et de l'intégration, une direction des ressources humaines et des moyens et **un service** de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ».

Cet organigramme fera l'objet d' « un arrêté du préfet, après avis du comité technique ».

Commentaire : seuls 23 départements sur 100 ont une population égale ou supérieure à 1 million d'habitants. Ainsi, dans 77 d'entre eux, la voilure serait revue encore [très] sensiblement à la baisse avec l'absence de la direction des migrations et de l'intégration, la réduction en simple service de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial voire de celle des sécurités.

Autant dire que bon nombre de préfetures de département - encore plus pour celles n'étant pas titulaires de plateformes - deviendraient des « coquilles vides » ou presque.

- **et les sous-préfectures ?**

L'organisation cible **ne les inclut pas**, renvoyant leur avenir à un arbitrage ministériel établi sur les bases des propositions de chaque préfet « *sur les missions et les moyens du réseau infra-départemental* » (pour fin mai 2016), son « *organisation [pouvant] être arrêtée localement* ».

Commentaire : refuser d'inclure une organisation cible pour les sous-préfectures signifie clairement qu'il s'agit de faire « maigrir » le réseau actuel.

- **les pôles [thématiques] d'appui juridique (PAJ)**

Le compte-rendu du 7 avril annonce la création de **8** « *d'ici fin 2017 dont deux en 2016 [...]* composé de **5 experts de catégorie A** et **d'un agent de catégorie B ou C** pour assurer la fonction de greffe [...et privilégiant] les préfectures **qui n'accueillent pas** de plateforme de titres, **[suffisamment fournies]** en cadres A, **[proches]** d'un tribunal administratif pour favoriser les échanges [et] d'une université, notamment pour accueillir des stagiaires [...] Le PAJ est un outil supplémentaire qui vient renforcer les services existants mais ne se substitue pas à eux ».

Commentaire : malgré l'affirmation selon laquelle cet outil supplémentaire ne se substituerait pas à l'existant, comment ne pas émettre l'hypothèse que les petites cellules juridiques qui ne seraient pas hébergées dans de grandes villes disparaîtraient à terme, au même titre que les services d'accueil du public n'ayant pas de plateformes ?

AUTRES SUJETS

- **les applications informatiques pour les permis de conduite et les titres d'identité**

Celle relative à l'immatriculation des véhicules étant déjà existante, il n'y aura pas besoin d'en développer une nouvelle. Tel n'est pas le cas de celles rattachées à la délivrance des permis de conduire et des titres d'identité, qui vont nécessiter un long travail de mise au point avant d'être opérationnelles. Le compte-rendu du 7 avril 2016 **est totalement muet** sur le sujet.

Commentaire : l'absence de communication du ministère sur cette question nous laisse penser **qu'il rencontre des difficultés** pouvant **au moins retarder le projet, voire carrément en remettre en cause la mise en place**. Nous ne sommes en effet pas à l'abri du « syndrome » FAETON, ce **démesuré et onéreux** gros système informatique qui devait traiter tous les aspects du permis de conduire, depuis l'inscription à l'auto-école jusqu'à la délivrance du document en passant par la gestion des points retirés et rendus, et **qui n'a jamais fonctionné**.

- **les aménagements immobiliers nécessaires**

Le compte-rendu du 7 avril précise que « *le déploiement des plateformes [...] va nécessiter un travail préparatoire de définition des besoins immobiliers* ». Pour ce faire, « *un cahier des charges « cibles » [intégrant] autant les dimensions liées à l'environnement de travail que celles liées à l'organisation des tâches, par type de plateforme [...] sera adressé aux préfectures dès le mois de mai prochain. Là où des aménagements seront nécessaires, des études avant travaux seront conduites à partir des besoins exprimés dès l'été 2016* ».

Commentaire : on voit bien que le ministère veut « forcer » la cadence en affichant un calendrier très serré. Sauf qu'il **n'est pas réaliste**, les opérations liées à la définition des aménagements et leur réalisation éventuelle prenant du temps, y compris en passant par la consultation **obligatoire** pour avis du comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT). Le fait que le compte-rendu du 7 avril ne **mentionne pas cette dernière obligation** est tout à fait révélateur de cette volonté de « passer en force ». Il reviendra aux représentants du personnel et aux agents de faire respecter cette obligation, si le projet émerge.

- **qui sur les plateformes ?**

D'après le compte-rendu, « *les agents chargés de de la délivrance d'un type de titre dans une préfecture qui **abritera une plateforme** consacrée à ce même titre ont vocation à être affectés en son sein. Les agents chargés de la délivrance d'autres titres pourront également rejoindre la plateforme* ». En outre, tout agent souhaitant effectuer « *une mobilité fonctionnelle voire géographique* » fera l'objet d'un accompagnement individuel par le service des ressources humaines.

Commentaire : pas un mot sur le devenir des personnels affectés dans une préfecture ou sous-préfecture **n'abritant pas** de plateforme et sur leur accompagnement. Ce silence est un aveu qui confirme notre constante analyse : il sera particulièrement difficile, voire impossible, de recaser un très grand nombre de ces agents-là, étant entendu que les postes vacants sur la même résidence administrative seront largement inférieurs au nombre de « condamnés ».

Et comme il est toujours affirmé qu'il n'y aura aucune mobilité forcée, **SUD INTERIEUR** insiste pour que les agents qui ne souhaitent pas faire une mobilité autre que souhaitée, **exigent leur maintien sur leur résidence administrative existante.**

- **le plan de requalification pour les agents**

Au programme, « *un concours direct d'attaché avec des épreuves écrites en juin, orales en septembre et octobre, et une affectation en décembre 2016, pour 82 postes, dont 42 postes de concours interne ; un concours interministériel de SACN avec des épreuves écrites en avril, orales en juin, et une affectation fin septembre 2016, pour 346 postes en préfecture ; un examen professionnel d'accès à la catégorie A avec des épreuves écrites en juin, orales en septembre et octobre, et une affectation en décembre 2016, pour 40 postes ; un examen professionnel d'accès à la catégorie B avec des épreuves écrites en septembre, orales en novembre et décembre, et une affectation en décembre 2016 pour 80 postes. Le nombre de postes au concours direct interne (42) est sensiblement équivalent en 2016 au nombre de postes ouverts à l'examen professionnel (40). Ces concours et examens seront reconduits chaque année sur la période 2017-2020, dans un volume de postes au moins équivalent à ceux offerts en 2016* ».

Quant à la réussite au « **concours**, [elle] peut entraîner une **mobilité géographique** en fonction des postes ouverts et des choix dans l'ordre du classement. La réussite à l'examen professionnel n'implique en revanche qu'une **mobilité fonctionnelle** pour les agents des **préfectures** (changement de poste) ».

Commentaire : ce plan de requalification étant réalisé à enveloppe budgétaire constante sur les rémunérations, cela implique comme contrepartie une **réduction d'effectifs supérieure** - dans le corps des C dans les faits - au nombre de « requalifiés », avec pour conséquences, une nouvelle dégradation des conditions de travail et de la qualité du service rendu aux administrés.

Concernant une potentielle mobilité en cas de réussite aux concours ou examen professionnel, on remarque que **les plus désavantagés** seraient les collègues lauréats **des sous-préfectures**, qui, dans la plupart de situations, seront obligés d'opérer une mobilité... géographique, les postes ouverts l'étant dans pratiquement tous les cas de figure, en...préfectures.

- **les promotions au choix**

Au menu, « *pour le périmètre des préfectures, les promotions au choix dans la catégorie A seront au nombre de 84, soit 6 promotions complémentaires par rapport au nombre arrêté au titre de l'année 2016 lors de la CAPN d'avancement de la fin 2015 (la liste d'aptitude étant arrêtée en année N-1).*

Pour l'accès à la catégorie B, ce sont **29 promotions aux choix complémentaires** qui interviendront au titre de l'année 2016, portant ainsi ces promotions à **132**. L'ensemble de ces promotions seront rétroactives à la date du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2017, les promotions au choix seront portées à **86** pour la catégorie A et à **135** pour la catégorie B ».

Commentaire : la lecture de ces chiffres pourrait laisser croire à un effort très important de la part du ministère. Dans les faits, il n'en est rien puisque **des milliers d'agents n'en bénéficieront jamais** et qu'à ce jour, ce « bonus » ne concernerait que les années 2016 et 2017. Et après ?

CONCLUSION : LA « MESSE N'EST PAS DITE » PREMIER OBJECTIF : LE RETRAIT DU PPNG

Si nous est annoncé « *un déploiement des plateformes à compter mi-2017* », de nombreuses incertitudes et imprécisions demeurent, aussi bien, notamment, en matière immobilière et de mise en place des applications informatiques devant faire fonctionner l'ensemble.

Il est donc évident que le projet est [très] loin d'être finalisé, et qu'il est réversible. Par conséquent, la première démarche à poursuivre est bien de faire en sorte que ce funeste projet ne voit jamais « le jour ». C'est le sens celle initiée conjointement par **CGT/FSU/SUD INTERIEUR**, qui a pu trouver aussi des déclinaisons locales avec des sections syndicales **FO**.

Alors qu'une mobilisation exceptionnelle se construit pour le retrait du particulièrement régressif projet de loi sur le travail (1), l'heure est plus que jamais à la lutte pour le celui de ce funeste PPNG, dont les dangers que nous dénonçons sont partagés par Bernard NICOLAIEFF, ancien secrétaire général d'une préfecture de département et pour les affaires régionales : « *Ce plan annonce la rupture du lien avec les usagers. La délivrance des titres, compétence actuelle des directions de la réglementation sera transférée au couple téléprocédures-mairie [...] Il y a là un tournant historique imposé par la réduction des effectifs, mais qui s'avère antinomique avec la promotion de la proximité* » (2).

Que l'on ne s'y trompe pas, les projets de loi sur le travail, PPNG, mais aussi le protocole parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) sont des régressions sociales dramatiques, les deuxième et troisième ne signant certainement pas un renforcement du statut de la fonction publique, tout au contraire (3) -, sont liés.

Depuis toujours, les avancées ou les reculs dans le secteur public annoncent ceux dans le secteur privé et inversement.

C'est ensemble que nous gagnerons le combat, pas les uns contre les autres.

SUD INTERIEUR : DU FOND ET DE LA METHODE REJOIGNEZ SUD INTERIEUR

NOUS SUIVRE SUR NOTRE SITE INTERNET : www.sudinterieur.fr

(1) Sur ce sujet, voir le dossier très complet effectué par notre Union syndicale Solidaires : <http://www.solidaires.org/La-loi-Travail-doit-etre-retiree>

(2) Déclaration faite dans *la Gazette des communes* du 25 janvier 2016

(3) Le PPCR en est une remarquable illustration. Ceux qui prétendent qu'il s'agit d'une avancée **vous trompent**. Lire à ce sujet le 4 pages de Solidaires fonction publique sur le sujet : <https://sudinterieur.fr/wp-content/uploads/2016/03/PPCR-Mise-en-oeuvre-4pages.pdf>